

**DEPARTEMENT DU NORD**

**Commune de BLARINGHEM**

**Enquête publique préalable à l'  
ALIENATION DU CHEMIN RURAL  
DU « PETIT HAVERSKERQUE »**

**CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVES**

<b><u>Date de l'enquête</u></b>	<b>du lundi 21 Octobre 2019 au jeudi 06 Novembre 2019 inclus.</b>
<b><u>Commissaire enquêteur</u></b>	<b>Mme CARTON Peggy</b>

<b>I. PRESENTATION – CADRE DE L'ENQUETE .....</b>	<b>3</b>
<b>II. DEROULEMENT DE L'ENQUETE .....</b>	<b>7</b>
<b>III LA CONTRIBUTION PUBLIQUE .....</b>	<b>9</b>
<b>IV. CONCLUSIONS .....</b>	<b>21</b>
IV.1. Commentaire sur l'organisation de l'enquête et son déroulement.....	21
IV .2. Examen du dossier.....	21
IV.3. Commentaire d'ordre général sur la procédure .....	22
IV.4. Analyse des contributions .....	22
<b>IV. AVIS.....</b>	<b>24</b>

## I. Présentation – Cadre de l'enquête

Cette enquête publique a pour objet l'aliénation du chemin rural du « Petit Haverskerque ».

Le projet est relatif au déclassement de l'usage au public du chemin rural du Petit Haverskerque, consistant en la cession dudit chemin à la SCI des prairies.

Conformément aux articles L.161-10 et L.161-10-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime, l'aliénation d'un chemin rural doit faire l'objet d'une enquête publique préalable dans les formes fixées par le chapitre IV du titre III de livre 1<sup>er</sup> du Code des relations entre le public et l'administration, sous réserve des dispositions particulières édictées aux articles R131-25 et suivants du Code rural et de la Pêche maritime.

Vu les articles L.161-10 et L.161-10-1 du Code rural et de la Pêche Maritime,  
Vu les articles R.161-25 à R.161-27 du Code rural et de la Pêche Maritime,  
Vu le Code des relations entre le public et l'administration,  
Vu la délibération du Conseil Municipal n°2018-081 en date du 18 décembre 2018 autorisant le Maire à engager les procédures administratives en prévision de la modification du tracé du sentier du petit Haverskerque,  
Vu la délibération du Conseil Municipal n°2019-040 en date du 27 mai 2019, autorisant la mise en œuvre de la procédure d'enquête publique préalable à la cession du Chemin du Petit Haverskerque situé au lieu-dit « La Prairie » et autorisant le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à cette procédure,  
Vu la liste d'aptitude aux fonctions de Commissaire enquêteur en date du 14 décembre 2018 publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord,  
Vu l'arrêté n°2019-10-076 en date du 01 octobre 2019, portant enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural « du Petit Haverskerque » et désignation d'un commissaire enquêteur.

### **Présentation du Projet**

Un groupe industriel spécialisé dans le traitement, le stockage et la valorisation des déchets est installé sur la commune de Blaringhem : Le Groupe Baudelet Environnement.

Ce dernier est propriétaire des parcelles cadastrée n° ZM 57, 58, 59, 60, 62, 76, 231, 233, 234 et n°ZK 64, 65, 66, 67, 72, 73, 118 qui se situent à proximité du périmètre actuel de l'activité du groupe.

Afin d'assurer son développement pour les 20 prochaines années et sécuriser son site, le Groupe Baudelet Environnement souhaite intégrer lesdites parcelles dans ses unités foncières existantes. Cependant, le chemin rural du Petit Haverskerque sépare aujourd'hui le site du groupe et certaines parcelles reprises ci-dessus.

Le Groupe Baudalet Environnement a sollicité la commune afin de modifier le tracé du chemin du « Petit Haverskerque ».

Le Groupe Baudalet Environnement souhaite acquérir une partie du chemin du petit Haverskerque.

Ce chemin, de dimension de 4 mètres de large environ sur 541 mètres de long environ puis 7 mètres de large environ pour 233 mètres de long environ pour son « bras gauche », couvre une superficie de 3795 m<sup>2</sup> environ.

Le Groupe Baudalet Environnement créera un chemin de la rue de la Prairie jusqu'à la partie non déclassée du chemin rural du Petit Haverskerque. Ce chemin aura la longueur d'environ 400 mètres et une largeur conforme au prescription de l'article R161-8 du code rural, à savoir « aucun chemin rural ne doit avoir une largeur de plate-forme supérieure à 7 mètres et une largeur de chaussée supérieure à 4 mètres ».

Ce chemin traverse aujourd'hui les parcelles du Groupe Baudalet Environnement et avait pour vocation de desservir les unités foncières des propriétaires riverains.

A ce jour, lesdites parcelles sont regroupées en 2 unités foncières appartenant à la SAS Baudalet Holding et à la SCI des Prairies, sociétés du Groupe Baudalet Environnement et desservies par la rue de la Prairie (Voie communale n°13).

Ledit Groupe souhaite acquérir ce chemin pour des raisons de sécurisation de ses accès et de ses installations classées ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement) et également dans le cadre du développement de son projet « Baudalet Synergies + ». Ce projet prévoit de valoriser, annuellement, plus de déchets et d'en enfouir moins qu'actuellement.

Il est nécessaire pour le Groupe Baudalet Environnement, que ce projet se développe sur un fond foncier formant un tout indivisible, et ceci pour la mise en place d'une butte paysagère permettant d'atténuer la vue des installations industrielles de projet « Baudalet Synergies + ».

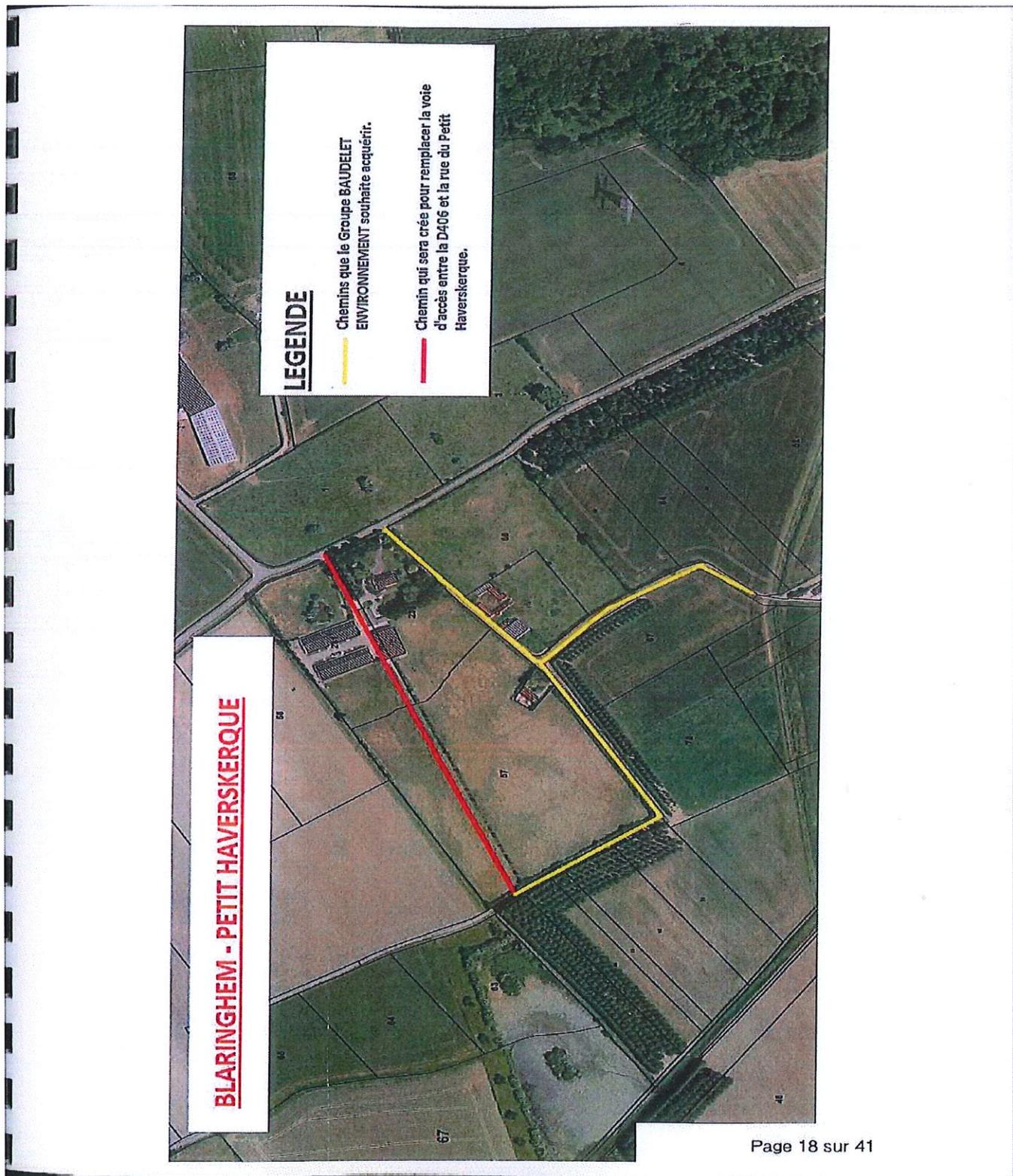
Ce projet a été présenté aux élus de la Mairie de Blaringhem, à l'association ASEBA (Association Santé Environnement Blaringhem et Alentours) et également aux riverains des communes de Blaringhem et communes voisines à l'occasion de visites sur le site de l'entreprise.

Ainsi, le chemin actuel serait déclassé de l'usage au public, avant d'être cédé au Groupe Baudalet Environnement et plus précisément à la SCI des Prairies.

Au préalable de cette cession un nouveau chemin, sera réalisé et aménagé par le Groupe Baudalet Environnement, depuis la rue de la Prairie, jusqu'à la partie non déclassée du chemin agricole du Petit Haverskerque. Ce chemin aura la longueur d'environ 400 mètres et une largeur conforme au prescription de l'article R161-8 du

code rural, à savoir « aucun chemin rural ne doit avoir une largeur de plate-forme supérieure à 7 mètres et une largeur de chaussée supérieure à 4 mètres ».

Ce nouveau chemin sera cédé à la commune.



En complément de cette opération, le Groupe Baudalet Environnement, dans le cadre de son plan de développement du projet « Baudalet Synergies + » s'engage à créer une butte paysagère de 15 mètres de hauteur, sur laquelle seront implantées diverses essences d'arbres qui s'élèveront pour les plus haut à 25 mètres environ, soit une hauteur totale d'environ 40 mètres afin de préserver l'aspect paysager pour les riverains et les Blaringhemois en général.

Afin de permettre cette opération, le Conseil Municipal en date du 18 décembre 2018 s'est prononcé favorablement pour autoriser Monsieur le Maire à engager les procédures administratives en prévision de la modification du tracé du sentier du Petit Haverskerque sachant que les modifications définitives seraient présentées ultérieurement au Conseil Municipal pour approbation.

En date du 27 mai 2019, le Conseil Municipal a autorisé la mise en œuvre de la procédure d'enquête publique préalable à la cession du Chemin du Petit Haverskerque situé au lieu-dit « La Prairie ».

### Etat parcellaire :

Indications issues de la matrice cadastrale

Références cadastrales	Surface en m2	Propriétaire	Usufruitier
ZM 231	12 459	SAS Baudalet Holding	.....
ZM 233	11 522	SAS Baudalet Holding	.....
ZM 234	478	SAS Baudalet Holding	.....
ZM 76	777	SAS Baudalet Holding	.....
ZM 57	38 010	SCI des Prairies	.....
ZM 58	9 710	SCI des Prairies	.....
ZM 59	2 840	SCI des Prairies	.....
ZM 60	6 240	SCI des Prairies	.....
ZM 62	7 380	SCI des Prairies	.....
ZK 64	11 610	SCI des Prairies	.....
ZK 65	9 020	SCI des Prairies	.....
ZK 66	15 960	SCI des Prairies	.....
ZK 67	13 870	SCI des Prairies	.....
ZK 72	18 040	SCI des Prairies	.....
ZK 73	9 400	SCI des Prairies	.....
ZK 118	6 455	SCI des Prairies	.....

## II. Déroulement de l'enquête

Selon l'arrêté du 01 octobre 2019, de Mr le Maire de Blaringhem, il a été procédé à une enquête publique préalable à l'aliénation du Chemin Rural « du Petit Haverskerque ».

Cette enquête se déroula pendant une durée de 17 jours, du 21 octobre 2019 au 06 novembre 2019 inclus.

La commissaire enquêteur a pu recueillir les observations du public lors des permanences suivantes en mairie de Blaringhem :

- Le mardi 22 octobre 2019 de 9 h 00 à 12 h 00,
- Le mercredi 06 novembre 2019 de 14 h 30 à 17 h 30.

Pendant toute la durée de l'enquête, du lundi 21 octobre 2019 au mercredi 06 novembre 2019 inclus, les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le Commissaire enquêteur et Mr le Maire, ont été tenus à la disposition du public :

- à la Mairie de Blaringhem du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, en version papier.

Les pièces du dossier ont été également mises à disposition du public sur le site internet de la Ville de Blaringhem : <https://ville-blaringhem.fr>.

Le public a pu présenter ses observations pendant toute la durée de l'enquête :

- à la mairie de Blaringhem du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, sur le registre d'enquête;

- par écrit au siège de l'enquête publique à

Madame Peggy CARTON, Commissaire enquêteur

Enquête publique préalable à l'aliénation du chemin du petit Haverskerque

Mairie de Blaringhem Rue Pierre Dhédin 59173 BLARINGHEM

- par mail à l'adresse suivante : [mairie@ville-blaringhem.fr](mailto:mairie@ville-blaringhem.fr) en précisant dans l'objet : « Enquête publique préalable à l'aliénation du chemin du petit Haverskerque ».

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique a été publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête dans la rubrique annonces légales de deux journaux locaux : « La Gazette Nord-Pas de Calais » et « La Voix du Nord », le 04 octobre 2019.

Cet avis a en outre été affiché au moins quinze jours à l'avance et durant toute l'enquête :

- A la porte de la mairie de Blaringhem, visible de l'extérieur,
- Sur les lieux soit aux extrémités du chemin du petit Haverskerque.

Ceci a été vérifié par le Commissaire enquêteur, le lundi 07 octobre 2019 et ensuite lors de chaque permanence en mairie de Blaringhem.

Ces affichages ont été vérifiés également le 04 octobre, le 21 octobre et le 07 novembre 2019 par Mr François DEMARQUILLY, Huissier de Justice associé au sein de la Société par Action Simplifiée AUXILIACT à la résidence d'HAZEBROUCK, ayant son siège au 6, Place Jeanne d'Arc.

L'avis a été publié sur le site internet de la Ville de Blaringhem : <https://ville-blaringhem.fr>, quinze jours à l'avance et durant toute la durée de l'enquête.

Autres publicités :

- Publicité sur le panneau numérique de la commune de Blaringhem,

### **Composition du dossier :**

Le dossier d'enquête publique comprend :

- I- Délibérations
  - Délibération n°2018-081 du 18 décembre 2018,
  - Délibération n°2019-040 du 27 mai 2019.
- II- Plans
  - Plan de situation,
  - Plan parcellaire.
- III- Notice explicative
  - Notice explicative
  - Procédure.
- IV- Etats parcellaires
- V- Arrêté d'enquête publique
  - o Arrêté n°2019-10-076 du 01 octobre 2019.
- VI- Pièces annexes
  - o Chemin et parcelle que le Groupe Baudalet souhaite acquérir et chemin crée en remplacement,
  - o Photos du chemin « du Petit Haverskerque »,
  - o Protection paysagère Baudalet Environnement,
  - o Notice paysagère pour l'aménagement du merlon sur l'actuel chemin rural,
  - o Publicité d'enquête publique (La Gazette et La Voix du Nord).

### **Examen du dossier :**

Le commissaire enquêteur a procédé à une étude approfondie du dossier et de ses pièces dès leurs mises à disposition, le 11 octobre 2019.

Le maître d'ouvrage a mis à disposition du commissaire enquêteur une notice de présentation du projet de transfert distribué toute boîte en Février 2019, et a répondu aux questions du commissaire enquêteur.

Cette enquête s'est déroulée sans incident avec le public.  
Les 2 permanences se sont déroulées aux dates et heures prévues.  
Aucun incident n'a été constaté pendant les permanences.  
Le registre d'enquête publique comporte 6 contributions.

Il n'y a pas eu de prolongation de l'enquête publique, cela n'a pas été demandé, et n'était pas nécessaire compte tenu de la faible mobilisation du public et du nombre de contributions recueillies (6).

La durée d'enquête a permis à toutes les personnes le désirant de se prononcer.

Le mercredi 06 novembre 2019 à l'heure de fermeture des bureaux de la Mairie, 17h30, l'enquête publique a été clôturée conformément à l'arrêté de Mr le Maire de la Commune de Blaringhem.

Le registre a été remis au commissaire enquêteur, qui l'a clôturé le 06 novembre 2019 à 17 h 35.

### III LA CONTRIBUTION PUBLIQUE

Conformément aux dispositions de l'arrêté municipal du 01 octobre 2019, nous avons conduit l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural du « Petit Haverskerque », et après la tenue des 2 permanences,

A l'issue de ces 17 jours de mise en enquête publique :

Il y a eu sur le registre d'enquête publique :

6 contributions au total.

Elles se décomposent de la façon suivante :

6 contributions sur le registre papier

0 contributions par e-mail.

La population a manifestement été bien informée et s'est mobilisée au vu du nombre de contribution (6) pour une enquête publique durant 17 jours.

Une prolongation de l'enquête ne s'avérait pas nécessaire. D'autant plus qu'une consultation du dossier et le dépôt de remarques ont été possibles de par le site internet de la commune et son adresse mail.

La population de la commune de Blaringhem est de 2086 habitants selon les chiffres de 2015 de l'INSEE.

Les 6 contributions déposées représentent 7 habitants, une des contributions provenant de monsieur et madame.

Il y a donc 0.34 % de la population de la commune qui s'est mobilisé pour cette enquête publique, ce qui peut être considéré comme faible.

## **OBSERVATIONS DU PUBLIC**

### **Contribution n°1 :**

Le 22 octobre 2019, de Mr et Mme FOURMAULT Ch et Ch,

Habitant rue de Boeseghem, nous sommes défavorables à la cession du chemin car cela implique l'avancée du site Baudalet vers le centre du village.

### **Contribution n°2 :**

Le 24 octobre 2019, de M J BAYART BERTELOOT,

Domage que la mairie ait donné son accord, la société Baudalet ne pourrait pas s'agrandir vers le village.

Le chemin faisait limite.

### **Contribution n°3 :**

Le 06 novembre 2019, de Mr DESWARTE Max Résident la Belle Hôtesse à Blaringhem,

La Cession du Chemin « du Petit Haverskerque » n'est qu'un volet du Projet d'Extension de l'Entreprise Baudalet le rapprochant de plusieurs centaines de mètres du centre historique du village. Le paysage définitivement défiguré de la zone industrielle actuelle est promis à extension : cette ignominie présente outre l'aspect de détournement de terres à vocation agricole celui de rapprocher les risques industriels déjà vécus et subis par la commune : incendie (s) répandant son lot de produits toxiques dans l'indifférence la plus totale des services publics, émissions de PCB pour lesquelles les analyses effectuées n'ont nullement établi l'origine et les causes exactes, le broyeur récemment acquis par l'entreprise ne peut qu'attiser nos inquiétudes. La gougeaterie supplémentaire restant malgré tout de prévoir un lotissement en bordure d'extension avec pôle médical.

Il est vrai que nous sommes dans le Nord – Pas de Calais, région championne toute catégorie en matière de santé.

Contribution n°4 :

Courrier remis en main propre le 06 novembre 2019, de Mr G. BEAUVOIS,

Blaringhem, le 06/11/2019

Concerne : Enquête publique pour l'aliénation du Petit Haverskerque

Je suis opposé à l'aliénation du Petit Haverskerque qui va se traduire par l'extension de Baudalet Environnement. Moi je parle d'aliénation dans le sens d'un abandon d'un droit naturel car les Blaringhémoids sont dépossédés par la soumission de la majorité des élus communaux.

Je suis opposé à la pollution olfactive même si j'admets des améliorations.

Je suis opposé à la pollution mécanique et sonore.

Je suis opposé à la perte des labels-qualité et les pertes d'exploitations pour les agriculteurs.

Je suis opposé à l'impact paysager généré par le site.

Je suis opposé à la dévaluation des biens (impact financier important).

Cette zone qui est humide (rappel également de plusieurs inondations du site ayant entraîné la mort de milliers de poulets) qui risque de disparaître devrait normalement être compensée par 1.5 fois la surface transformée. Où se situe la compensation éventuelle ? Sans oublier le risque évident de pollution de la nappe phréatique !

Je ne suis pas opposé à l'activité de Baudalet Environnement mais on doit admettre que depuis 1976 les Blaringhémoids sont les dindons de la farce !

Contribution n°5 :

Courrier remis en main propre le 06 novembre 2019, de Mr Philippe CHATELAIN,

Enquête publique sur l'aliénation du chemin du Petit Haverskerque

On peut s'interroger sur l'utilité de cette enquête publique puisque l'entreprise Baudalet s'est déjà approprié en partie le chemin du Petit Haverskerque. Pour preuve, la branche du chemin située entre les zones cadastrales ZK 118 et ZK 67, orientée en direction du site de l'entreprise, était jusqu'à un passé récent interdite d'accès par une barrière fermée, en continuité des clôtures qui cernent l'entreprises. Bizarrement, à l'approche de l'enquête publique, cette barrière a disparu !!

Ce chemin du Petit Haverskerque constitue le dernier rempart face aux visées expansionnistes de l'entreprise en direction du village. Pour rappel, face à cette entreprise qui veut s'étendre, se situent l'école (près de 300 élèves dont la santé ne pèse pas plus lourd chez nos décideurs que celle du cheptel bovin d'une exploitation agricole proche qui a été sacrifié – nos élus l'auraient-ils déjà oublié ?= et aussi un lotissement urbain à venir qui cherche encore un promoteur (on peut se demander pourquoi !) et même une maison médicale (où les professionnels de santé ne veulent pas aller !).

L'entreprise bénéficiaire de cette démarche accroît son patrimoine foncier en ce moment même autour du bois de la Carnois et on peut craindre que la prochaine étape consistera à s'accaparer la rue de la Prairie pour étendre son implantation vers la Carnois. Il ne s'agira plus d'un chemin fréquenté par les randonneurs et les engins agricoles mais d'une route de communication fréquentée par les automobilistes de Blaringhem pour rejoindre Boëseghem et Aire sur la Lys. Il faut donc éviter de mettre le doigt dans l'engrenage de l'aliénation de nos routes au profit de cette entreprise.

Pour construire la butte végétalisée qu'elle s'est engagée à ériger, l'entreprise doit se limiter à ne pas déborder la clôture actuelle, donc à ne pas englober le chemin du Petit Haverskerque.

Pour toutes ces raisons, je ne souhaite pas l'aliénation du chemin du Petit Haverskerque.

Fait à Blaringhem le 05 novembre 2019.

### Contribution n°6 :

Courrier remis en main propre le 06 novembre 2019, de Mme Anne-Marie BEUGARD épouse CHATELAIN,

Enquête publique préalable à la cession du chemin rural « du Petit Haverskerque »

#### I. Délibérations

- Dossier incomplet, il aurait fallu parler des conseils municipaux du 25/09, et du 24 novembre
  - CM du 25/09/2018 8 contre, 7 abstentions, 1 pour (le maire)
  - CM du 24/11/2018 vote défavorable
  - CM du 28/12/2018 15 pour, 2 contre, 1 abstention
- Suite à la première présentation de la première délibération, 3 réunions ont été organisées avec l'entreprise Baudalet : en octobre, en novembre et en décembre pour présenter le projet au conseil municipal – soit le 18 octobre, le 24 novembre et le 11 décembre.
- Page 10 du dossier

- Le CM en date du 18 décembre s'est prononcé favorablement pour autoriser le maire à engager les procédures en procédures en prévision de la modification du tracé sachant que les modifications définitives seraient présentées ultérieurement au CM pour approbation. Quelles sont les modifications définitives ???
- Le 27 mai 2019, le CM a autorisé la mise en œuvre de la procédure d'enquête publique. A noter, 13 présents, 4 pouvoirs, 1 absent. Vote : 14 pour, 2 contre, 1 abstention.

En 2018 : entre le 25/09 et le 28/12 ; 3 CM et 3 interventions de l'entreprise Baudelet

En 2019 : depuis début juillet aucun CM.

## II. Plans de situation

- Page 7 : manque une légende
- Page 8 : plan parcellaire

Le chemin qui donne dans le chemin du Pt Haverskerque et longe ZK 66, ZK65, ZK64 (bras gauche du Pt Haverskerque ?) était interdit au public depuis quelques années, une barrière cadenassée en interdisant le passage. Cette barrière a été retirée récemment au point ZM76, ce qui signifie que l'entreprise s'était appropriée ce chemin.

## III. Notice explicative

### - Page 9

- Echange d'un chemin rural de :

4 m large x 541 m long

7 m large x 233 long « bras gauche »

Soit 3795 m<sup>2</sup>.

- En contrepartie

Un chemin de 400 m long et une largeur conforme à l'article R 161-8 du code rural, chemin déjà réalisé

Soit 400 m long x 7 = 2 800 m<sup>2</sup>

La commune fait don de 1 000 m<sup>2</sup> à l'entreprise.

- Projet « Baudelet Synergies + »

- Valoriser plus de déchets et enfouir moins, c'est pour cela qu'une belle montagne de 40 mètres de haut arrive sur Blaringhem.
- La butte paysagère : 15 m de butte et 25 m de végétation : pas encore commencée mais la montagne de 40 m est visible du côté de Boëseghem.

- Page 11

En cas d'avis défavorable du commissaire-enquêteur, la délibération du conseil municipal décidant l'aliénation est motivée.

Cela signifie-t-il qu'en cas d'avis défavorable du commissaire enquêteur, le conseil municipal délibérera sur les suites à donner à l'enquête publique ?

- Page 12

- De nombreux groupes de randonneurs passent par le chemin du Petit Haverskerque – Voir photocopie de la randonnée tirée de [www.randogps.net](http://www.randogps.net)
- Si ce circuit est recensé dans le PDIPR (je ne le sais pas) le conseil municipal a-t-il proposé au Conseil Départemental un itinéraire de substitution.

- Page 24 : état initial, très belle photo, félicitations au photographe. Actuellement, à partir de la rue de Boëseghem, on voit la montagne de 40 m à l'horizon et les arbres à feuillages caduc sont jaunes.

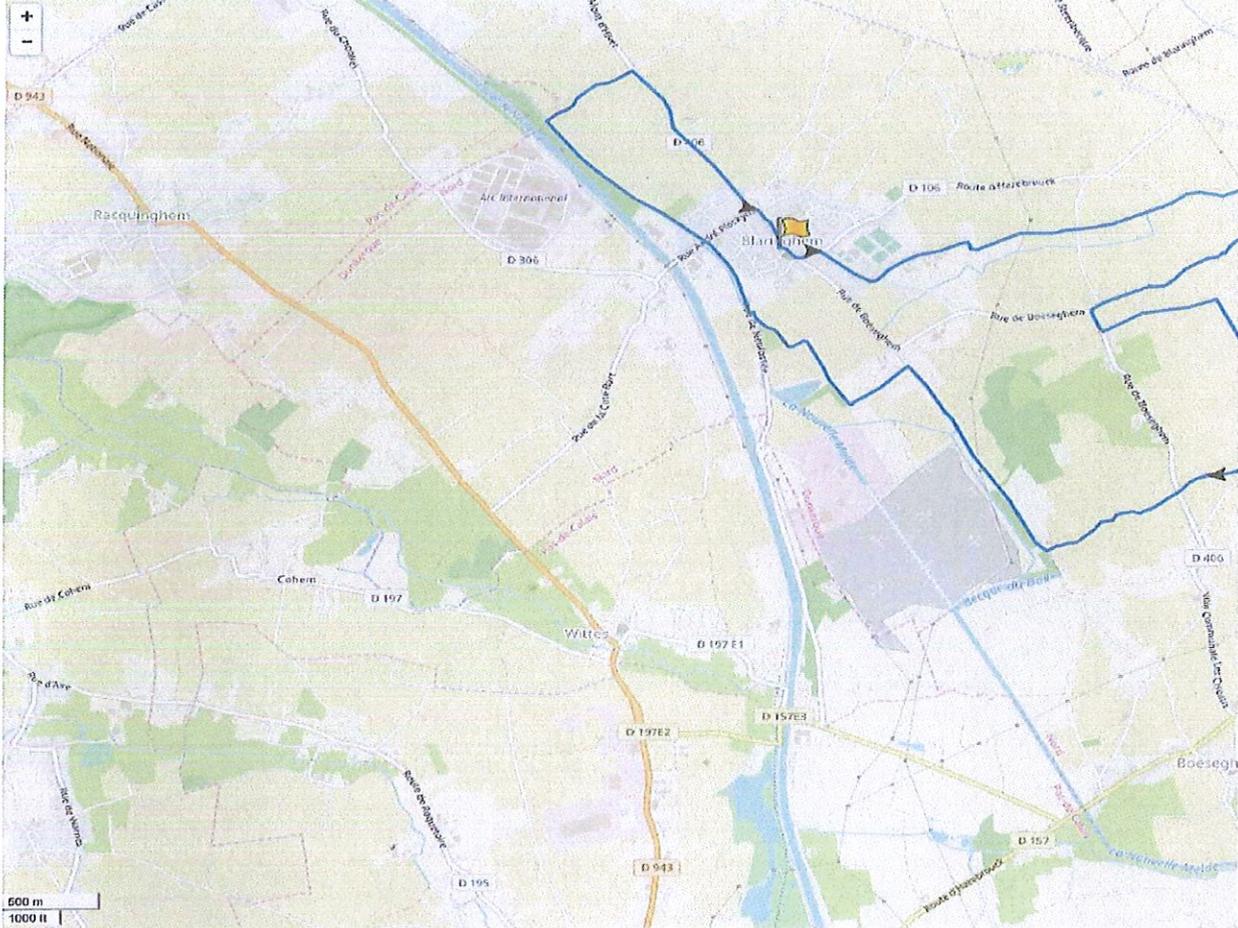
- Page 25 : superbe extrapolation que je ne verrai jamais.

1/10/2019

www.randogps.net/print-topo.php?dep=59&num=274&session=

3

BLARINGHEM - 15.2 Km - Denlv : 102 M



Randogps.net

- Circuit de randonnée pedestre

- Trace GP et Carte Tjm 25:000

- départ randonnée : église de Blaringhem

15 kms de chemin autour de ce village de Flandre

- Cette randonnée n'est peut-être pas dans le PDIPR

8 contre 7 abstentions  
1 pour le maire

# Les élus ne veulent pas d'une route pour Baudalet, malgré l'avis du maire

Lors du dernier conseil municipal, le maire, Régis Duquenois, a souhaité présenter un plan sur grand écran de l'actuel sentier du Petit Haverskerque. Sur la photo, rien d'extraordinaire, le sentier semble être une route agricole reliant la rue de Neuffossé à la rue de la Prairie. L'idée serait de modifier le sentier, de le rendre plus carrossable.

**BLARINGHEM.** C'est l'entreprise Baudalet qui souhaite cette extension, et, avec le sentier, l'envie de s'agrandir. Les élus réagissent: « Nous trouvons cette extension dangereuse pour la commune » s'indigne Gérard Beauvois. « Et en plus, ils ont déjà aménagé un sentier de toute façon pour le passage de leurs camions pour aller directement la rue de la prairie », interpelle un autre.

**« QUI VOUDRA HABITER LÀ ? »**  
Le maire écoute sans rien dire. « On ne comprend pas. Nous sommes opposés à cette extension. Nous l'avons stipulé dans notre plan local d'urbanisme. Est-ce finalement la communauté de communes qui aura le dernier mot ? » interrogent les élus, qui redoutent un rapprochement trop important de l'industriel avec les zones habitables. Le maire tempère: « L'extension ne touchera pas la zone derrière qui reste une zone constructible pour la commune ». « Mais qui voudra habiter si près ? » questionne, sceptique, un élu. Outre les nuisances sonores, beaucoup redoutent aussi les inconforts olfactifs, désagréments induits par la nature même de l'activité de Baudalet. Gérard Beauvois demande le vote: 8 contre et 7 abstentions. Seul le maire est pour. La modification est rejetée. ■

S. M. (CLP)



Le sentier « parallèle » aménagé par l'entreprise Baudalet pour rejoindre la rue des Prairies.

photocopie en plus  
au verso

## Le maire essuie un nouveau refus sur la suppression d'un sentier

Lors du dernier conseil municipal, les élus ont à nouveau abordé la question du sentier du Petit-Haverskerque. Le maire voudrait le supprimer pour créer une nouvelle voie permettant de desservir l'entreprise Baudelet.



Le sentier doit être remplacé par une nouvelle voie située à quelques mètres au-dessus.

**BLARINGHEM.** Les projets de l'entreprise Baudélet ~~environ-~~nement, à force de diviser, finissent même par embrouiller les esprits. Lors du dernier conseil, l'adjoint Gérard Beauvois souhaitait déjà plus d'éléments pour se prononcer sur la suppression du sentier du Petit-Haverskerque. En effet, le maire, Régis Duquesnoy, souhaite répondre favorablement à Baudélet qui veut déplacer ce chemin pour en aménager un nouveau à quelques mètres de là. La position de Gérard Beauvois n'a pas changé, et elle a depuis fait des émules. Un conseiller a ainsi souhaité créer un groupe de travail avec toutes les bonnes volontés du conseil afin de discuter avec les représentants de Baudélet. « L'idée est d'y voir plus clair. Nous devons nous informer et être en capacité de répondre aux questions que nous posent les habitants. »

voir plus sur les répercussions sur notre santé» commente Paul-Henri Mordacq. « Nous souhaitons être avertis avant et non quand les décisions sont déjà prises », finit par lâcher une élue.

### LIMITE DE PROPRIÉTÉ

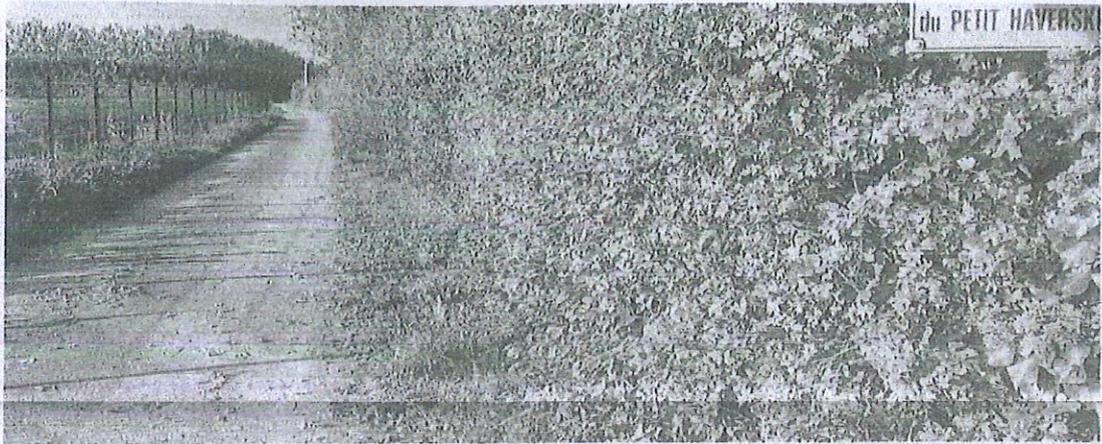
Au bout du compte, le maire propose : « Nous aurons un prochain conseil avant la fin de l'année. Concrètement, si je propose à nouveau de vous prononcer pour la modification du tracé, est-ce que vous me suivrez ? » Pas de réponse. Les élus se regardent. « Bon, qui se prononcerait contre ? ». Quatre mains se lèvent. Les autres complètent :

« Non, on n'y voit pas assez clair. » Le maire semble surpris du revirement de cap de certains élus et regrette des « points de vue d'ordre privés qui ne devraient pas être mêlés à notre position d'élus publics » mais une fois encore, il n'obtiendra pas le soutien du conseil. « Je ne comprends pas cette opposition, confiera plus tard le maire. Il s'agit uniquement de redéfinir la limite de propriété de Baudélet pour que l'entreprise puisse clôturer son terrain, rien de plus. »

SÉBASTIEN MEAUX (C.L.P.)

(\*) Baudélet environnement est spécialisé dans la collecte, le traitement de la valorisation des déchets.

## La station d'épuration,



Le sentier doit être remplacé par une nouvelle voie située à quelques mètres au-dessus.

**BLARINGHEM.** Les projets de l'entreprise Baudalet environnent, à force de diviser, finissent même par embrouiller les esprits. Lors du dernier conseil, l'adjoint Gérard Beauvois souhaitait déjà plus d'éléments pour se prononcer sur la suppression du sentier du Petit-Haverskerque. En effet, le maire, Régis Duquesnoy, souhaite répondre favorablement à Baudalet qui veut déplacer ce chemin pour en aménager un nouveau à quelques mètres de là.

La position de Gérard Beauvois n'a pas changé, et elle a depuis fait des émules. Un conseiller a ainsi souhaité créer un groupe de travail avec toutes les bonnes volontés du conseil afin de discuter avec les représentants de Baudalet. « *L'idée est d'y voir plus clair. Nous devons nous informer et être en capacité de répondre aux questions que nous posent les habitants.* »

Le maire entend et demande un tour de table pour connaître les avis des uns et des autres. Les langues se délient : « *Oui, il faut plus de communication entre nous, c'est sûr* », dit un élu. « *C'est le traitement des ordures ménagères qui pose problème* », lâche un autre. Clairement, c'est la nature même de l'entreprise (\*) qui pose ici problème. Puis, c'est l'impact sur la santé tout comme l'impact visuel dont parlent les conseillers. « *On a besoin d'en sa-*

*voir plus sur les répercussions sur notre santé* » commente Paul-Henri Mordacq. « *Nous souhaitons être avertis avant et non quand les décisions sont déjà prises* », finit par lâcher une élue.

#### LIMITE DE PROPRIÉTÉ

Au bout du compte, le maire propose : « *Nous aurons un prochain conseil avant la fin de l'année. Concrètement, si je propose à nouveau de vous prononcer pour la modification du tracé, est-ce que vous me suivrez ?* » Pas de réponse. Les élus se regardent. « *Bon, qui se prononcerait contre ?* ». Quatre mains se lèvent. Les autres complètent :

« *Non, on n'y voit pas assez clair* » Le maire semble surpris du revirement de cap de certains élus et regrette des « *points de vue d'ordre privés qui ne devraient pas être mélangés à notre position d'élus publics* » mais une fois encore, il n'obtiendra pas le soutien du conseil. « *Je ne comprends pas cette opposition, confiera plus tard le maire. Il s'agit uniquement de redéfinir la limite de propriété de Baudalet pour que l'entreprise puisse clôturer son terrain, rien de plus.* » ■

SÉBASTIEN MEAUX (CLP)

(\*) Baudalet environnement est spécialisé dans la collecte, le traitement de la valorisation des déchets.

## La station d'épuration, invitée surprise

Un autre projet se greffe sur celui du déplacement du sentier du Petit-Haverskerque. Celui de la station d'épuration : « *Cela fait dix ans que l'on en parle, la station actuelle est saturée, explique le maire Régis Duquesnoy, mais Noréade n'a toujours pas décidé de l'emplacement.* » La station pourrait être construite à mi-chemin entre le poulailler de la rue de la Prairie et le chemin du Neufossé. Or, ce terrain appartient à Baudalet qui attend une décision sur ce sujet. Ce qui embrouille le dossier où chacun attend une décision de l'autre. ■

Conseil municipal  
du 18/12/2018

15 pour , 2 contre , 1 abstention

MERCREDI  
2 JANVIER 2019

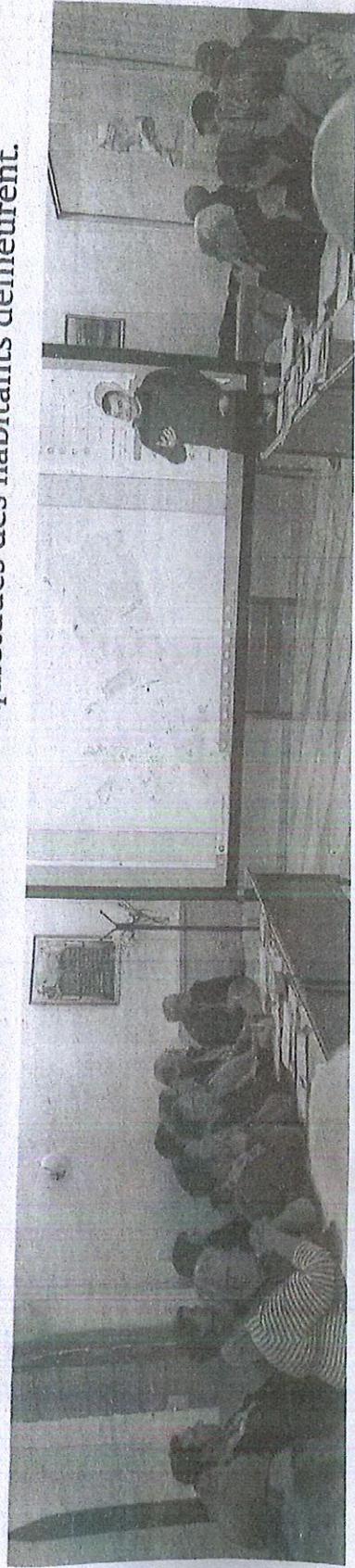
13

## HAZEBROUCK ET ENVIRONS

DÉBAT

# Le projet d'extension de Baudalet ne fait pas l'unanimité

BLARINGHEM Le conseil municipal a voté à la majorité le transfert du sentier du petit Haverskerque à l'entreprise Baudalet. Mais les inquiétudes des habitants demeurent.





nommé, conseiller municipal délégué, a pris la parole lors du conseil municipal pour tenter de rassurer les habitants présents au sujet du projet de Baudélet.

est liée au projet d'extension du site de Baudélet. Des déchets vont à l'avenir être stockés sur ces parcelles plus proches du village. « C'est un projet qui ramène une montagne de déchets à proximité du village », souligne Claudette Bayart, présidente de l'ASEBA (association santé environnement de Blaringhem et alentours) qui pointe des problèmes de bruit, d'odeurs et visuelles.

### On a trouvé un compromis. Si on n'avait pas accepté, on aurait eu plus à perdre.

Suite à la première présentation de la délibération, trois réunions ont été organisées avec l'entreprise Baudélet en octobre, en novembre et en décembre pour présenter le projet au conseil municipal. « Le but était d'expliquer », confie Négis Duquenoey. Les explications ont semblé-t-il convaincre les élus puisqu'ils ont approuvé à la majorité le transfert du sentier à Baudélet. Une élue s'est abstenue et deux ont voté contre. Il s'agit de Denis Delecoix et Gérard Beauvois. « Nous nous inquiétons énormément pour l'avenir.

Malgré les évolutions technologiques, nous sommes toujours hélas à devoir subir l'agrandissement de la déchèterie. Peut-être pouvait-on imaginer d'autres possibilités plus économes persistantes et n'autorisent pas à engager la commune dans une aventure pour laquelle elle ne domine rien et sans apporter les réponses qu'attendent la plupart des Blaringhémois », réagissent-ils pointant, comme l'ASEBA, les nuisances ol-

### L'ASEBA NE VA PAS EN RESTER LÀ

L'association santé environnement de Blaringhem et alentours a vu le jour suite au problème de pollution au PCB, début 2017. Depuis, l'association a des contacts réguliers avec l'entreprise Baudélet. « Nous participons au comité de sécurité du site et nous avons mis en place des réunions de concertation basées sur la communication », explique Claudette Bayart, la présidente. C'est lors d'une de ces réunions que l'association a été informée du projet d'extension de Baudélet. « J'étais un peu effarée. On va se retrouver à l'entrée du village avec un tas de déchets de la même hauteur que le clocher de l'église », souligne la présidente qui a fait remonter les problèmes de bruit, d'odeur et de vue. « M. Ramsackers (directeur adjoint de Baudélet, ndr) a proposé de créer une butte végétalisée de 15 mètres pour résoudre la problématique visuelle. Nous sommes d'accord avec la butte végétalisée mais pas avec ce projet. » L'ASEBA a participé à plusieurs réunions autour du projet d'extension. L'une en novembre avec les élus du conseil

factives et visuelles du projet mais aussi l'impact sur la nappe phréatique et la valeur immobilière des habitations et des commerces. Le résultat du vote a entraîné des réactions dans l'assemblée. « Blaringhem poubelle », s'est exclamé l'un des habitants présents. « Je pense qu'on a travaillé dans le sens des Blaringhémois », tente de rassurer Bruno Louvet, le conseiller municipal délégué avait voté contre la première fois et a souhaité prendre

### la parole pour expliquer aux habitants son changement de position. « On accepte de leur donner le sentier et on a réussi à obtenir en contrepartie des choses. On a trouvé un compromis. Si on n'avait pas accepté, on aurait eu plus à perdre », présente-t-il annonçant une communication prochaine aux habitants : « Je comprends votre frustration à tous. J'espère bien que vous recevrez les informations et que vous comprendrez. » ■ MARIÉ JOURD'HEU

municipal, à l'exception du maire. « Les élus devaient inviter les élus. Ce n'est pas l'association qui ne voulait pas inviter le maire », précise la présidente. Et une autre en décembre avec le conseil municipal et Baudélet. « On avait espoir que le conseil municipal allait voter non pour la cession du sentier et que le projet allait s'éloigner du village », poursuit Claudette Bayart « dépitée » par le vote du 18 décembre. « Les élus n'ont pas tout à fait conscience de ce qui va se passer. On pouvait attendre. Il n'y a pas d'urgence. On aurait pu faire les choses autrement. » L'ASEBA regrette le manque de communication et prévoit d'organiser une réunion publique « pour expliquer ce qui va se passer et ce que les élus ont voté ». L'association souhaite aussi que les habitants s'expriment lors de l'enquête publique du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI). La parcelle où se trouvera la butte est une parcelle agricole. Elle passera en zone économique. En échange, une autre parcelle de même taille et plus proche du village passera de zone économique à agricole.

Pour toutes ces raisons, je m'oppose à l'aliénation plus simplement à la cession du Petit Haverskerque qui permettra l'extension de l'entreprise de déchets.

Alors que l'AE (Autorité Environnementale) épingle le plan de Xavier Bertrand (le SRADDET) en août 2019 et lui demande de revoir sa copie environnementale, en évoquant l'absence de règle spécifique pour les sites et sols pollués, pour le bruit, et une insuffisance globale sur la pollution de l'air et des déchets, le maire et le conseil municipal permettent l'extension d'une décharge.

Fait à Blaringhem le 05/11/2019.

## IV. Conclusions

### ***IV.1. Commentaire sur l'organisation de l'enquête et son déroulement***

Cette enquête d'aliénation du chemin rural s'est déroulée pendant 17 jours du 21/10/2019 au 06/11/2019.

Elle a été très bien organisée et suivie par la commune.

Cette enquête s'est déroulée sans incident particulier.

Les deux permanences se sont déroulées aux dates et heures prévues et le registre d'enquête comporte six contributions.

### ***IV .2. Examen du dossier***

Les pièces composant le dossier sont récapitulées dans le rapport d'enquête publique dans le paragraphe III. Chapitre 5.

Les documents présentés à la consultation du public pour l'enquête sont suffisants pour comprendre le projet et donner un avis.

Le dossier réalisé par les services municipaux de l'urbanisme est étoffé de plans permettant de situer l'endroit du chemin du Petit Haverskerque avec facilité.

Le dossier est clair et facilement assimilable par le public.

### ***IV.3. Commentaire d'ordre général sur la procédure***

Le cheminement suivi pour aboutir à la concrétisation de ce projet est en totale conformité avec la procédure réglementaire définie dans le Code Rural.

Le dossier soumis à l'enquête publique aborde tous les aspects nécessaires à une bonne compréhension du projet.

J'ai procédé au contrôle de l'affichage de l'avis d'enquête ainsi que du contenu du dossier d'enquête mis en place au siège de l'enquête.

J'estime que le public:

- a été informé de l'ouverture et du déroulement de l'enquête,
- a bénéficié d'informations suffisantes sur le projet et a pu s'exprimer librement sur ce projet
- a eu la possibilité de prendre connaissance du dossier d'enquête, soit directement à la mairie de Blaringhem, soit sur le site internet de la ville.
- a pu consigner librement ses observations éventuelles sur le registre d'enquête ou les envoyer au siège de l'enquête par courrier ou par mail,
- a eu la possibilité de rencontrer le commissaire enquêteur lors des 2 permanences tenues à la mairie de Blaringhem.

J'en conclus que le projet d'aliénation du chemin rural dit « du Petit Haverskerque » a été soumis à l'enquête publique dans les formes prescrites par les articles R.161-25 à R. 161-27 et L.161-10 et L161-10-1 du Code Rural et de la Rêche maritime.

Cette enquête publique a donné lieu à une faible participation du public directement concerné par ce projet, 6 personnes ont rencontré le commissaire enquêteur et 6 observations ont été consignées au registre d'enquête publique portant essentiellement sur l'opposition à l'aliénation de ce chemin par opposition à un futur projet ICPE.

### ***IV.4. Analyse des contributions***

La participation du public a été assez faible car représente 0.34% de la population de la commune.

Six contributions ont été portées sur le registre, par écrit, et par courriers, remis en main propre au commissaire enquêteur, annexées au registre.

Les avis sont défavorables, ceci par opposition à un futur projet d'extension du Groupe Baudalet Environnement.

Les raisons évoquées à cette opposition sont :

- l'avancée du site Baudalet vers le centre du village,
- le projet d'extension de l'Entreprise Baudalet, qui défigure le paysage de la zone industrielle, prend des terres agricoles et rapproche les risques industriels,
- les pollutions olfactive, mécanique et sonore qui seront générées par l'entreprise,
- la dévaluation des biens,
- la zone humide,
- l'appropriation actuelle du chemin par l'entreprise « bras gauche »,
- l'accroissement du patrimoine foncier de l'entreprise,
- une cession et création d'un nouveau chemin générant un foncier inéquitable,
- le passage des randonneurs.

Une bonne partie de ces raisons concerne essentiellement un futur projet du Groupe Baudalet qui fera l'objet d'une enquête publique spécifique mais qui n'est pas l'objet même de cette enquête publique.

Les sujets relatifs à cette enquête d'aliénation sont :

- La cession et le remplacement du chemin,
- L'appropriation d'une partie du chemin existant « bras gauche »,
- Le passage des randonneurs,

#### 1- La cession et le remplacement du chemin

Le chemin actuel sera déclassé de l'usage public, avant d'être cédé au Groupe Baudalet Environnement et plus précisément à la SCI des Prairies.

Préalablement à la cession un nouveau chemin, sera réalisé et aménagé par le Groupe Baudalet Environnement, depuis la rue de la Prairie, jusqu'à la partie non déclassée du chemin agricole du Petit Haverskerque. Ce nouveau chemin sera cédé à la commune, il appartiendra à son domaine privé et sera inscrit comme chemin rural. .

Le nouveau chemin étant rectiligne, est moins long que l'ancien et son « bras gauche » menant à une impasse.

## 2- L'appropriation d'une partie du chemin existant « bras gauche »

Il n'y avait plus de passage de riverains sur le bras gauche du chemin du Petit Haverskerque car celui-ci débouche sur un chemin privé menant au Groupe Baudalet Environnement. Ce passage a été clôturé à une certaine période pour sécuriser le site.

## 3- Le passage des randonneurs

D'après le Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées PDIPR, ce chemin n'y est pas répertorié en circuit et ne fait donc pas l'objet d'une mesure de protection. La circulation douce restera assurée par l'aménagement du chemin de remplacement entre la D406 et la Rue du Petit Haverskerque.

En outre sa cession n'entraîne aucune enclave pour les riverains.

Pour conclure notons que l'aliénation envisagée concerne un chemin peu fréquenté, et que sa cession n'entraînera aucun préjudice en l'état.

Si un projet « Synergies + », par le Groupe Baudalet Environnement, est présenté par la suite, celui-ci fera l'objet d'une enquête publique ICPE.

C'est lors de cette enquête publique ICPE que les personnes qui se sont présentées devront à nouveau faire part de leurs remarques.

L'extension du Groupe Baudalet Environnement sera alors présentée au public et devra recevoir ou non une autorisation préfectorale.

## V. AVIS MOTIVE

Après un examen attentif et approfondi des pièces du dossier d'enquête,

Après avoir parcouru le chemin du Petit Haverskerque ainsi que le chemin de substitution.

Après la réception et l'audition du public et l'examen de leurs observations,

Après l'analyse détaillée et développée dans cette conclusion d'enquête au Paragraphe VI Chapitre 4.

### **Sur la forme et la procédure de l'enquête :**

CONSIDERANT le déroulement régulier de l'enquête dans le respect de la législation et la réglementation en vigueur en ce qui concerne la publicité dans la presse et par affichage dans la commune,

CONSIDERANT la tenue régulière de deux permanences dans des conditions normales aux dates prévues,

CONSIDERANT que le public a été régulièrement informé de la tenue de l'enquête et a pu consulter le dossier dans des conditions normales d'accessibilité,

CONSIDERANT que le dossier d'enquête était de qualité et complet.

### **Sur le fond de l'enquête :**

Considérant que la participation du public a été faible. Moins d'une dizaine de personnes ont émis des observations, à l'issue des permanences.

Considérant que Six contributions ont été portées sur le registre, par écrit, et par courriers, remis en main propre au commissaire enquêteur, annexées au registre.

Considérant que les avis sont défavorables, ceci par opposition à un futur projet d'extension du Groupe Baudelet Environnement.

Les observations ont été analysées au regard des sujets suivants :

- La cession et le remplacement du chemin,
- L'appropriation d'une partie du chemin existant « bras gauche »,
- Le passage des randonneurs,

Considérant que le chemin actuel sera déclassé de l'usage public, avant d'être cédé au Groupe Baudelet Environnement et plus précisément à la SCI des Prairies.

Considérant qu'au préalable un nouveau chemin, sera réalisé et aménagé par le Groupe Baudelet Environnement, depuis la rue de la Prairie, jusqu'à la partie non déclassée du chemin agricole du Petit Haverskerque. Ce nouveau chemin sera cédé à la commune.

Considérant que d'après le Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées PDIPR, ce chemin n'y est pas répertorié en circuit et ne fait donc pas

l'objet d'une mesure de protection. La circulation douce restera assurée par l'aménagement du chemin de remplacement entre la D406 et la Rue du Petit Haverskerque.

Considérant que la cession du chemin n'entraîne aucune enclave pour les riverains puisqu'un autre chemin sera créé.

Considérant que si un projet « Synergies + », par le Groupe Baudalet Environnement, est présenté par la suite, celui-ci fera l'objet d'une enquête publique ICPE.

**En CONSEQUENCE et pour toutes les raisons qui précèdent :**

Je donne UN AVIS FAVORABLE au projet d'aliénation du chemin rural du « Petit Haverskerque ».

Blaringhem,

Le 03 Décembre 2019.



Le Commissaire enquêteur,

Mme CARTON Peggy